

LA CONVERSION DU PERMIS POUR LA PROTECTION SPECIALE EN PERMIS POUR DES RAISONS DE TRAVAIL EST ENCORE POSSIBLE SI LE PERMIS POUR LA PROTECTION SPECIALE A ÉTÉ DÉLIVRÉ AVANT LE 06/05/2023 OU SI LE PERMIS A ÉTÉ DEMANDÉ AVANT LE 06/05/2023 (À LA PRÉFECTURE DE POLICE, À LA COMMISSION, AU TRIBUNAL).

Le [Décret-Loi 20/2023](#) comme changé dans la [Loi 50/2023](#) a modifié la possibilité de changer le permis pour la protection spéciale en permis de travail.

La Loi est entrée en vigueur le **06/05/2023**: ce qui signifie que les permis de protection spéciale **demandés après cette date-là, ne peuvent plus être changés en permis pour des raisons de travail.**

**MAIS, ATTENTION: LA NOUVELLE LOI A PRÉVU QUE LES PERMIS DE PROTECTION SPÉCIALE DÉJÀ DÉLIVRÉS, OU DEMANDÉS, AVANT LE 6/5/23 PEUVENT ÊTRE CHANGÉS!**

Malheureusement, d'après les Circulaire ministérielles, les Préfectures de Police, se refusent d'accueillir les demandes de conversion des permis de protection spéciale déjà délivrés, ou demandés, avant le 06/05/23.

Le Préfectures de Police ne fournissent pas une adéquate information, qui respecte la loi et les nombreux prononcés des Tribunaux qui reconnaissent le droit à la conversion, et plutôt qu'évaluer la demande de conversion, **proposent de renouveler (et non pas de changer) le permis de protection spéciale, et demandent à signer une renonciation à la demande de conversion.**

**ATTENTION: CEUX/CELLES QUI ACCEPTENT LE RENOUVÈLEMENT DE LA PROTECTION SPÉCIALE ET SIGNENT LA RENONCIATION À LA CONVERSION AURONT UN PERMIS POUR PROTECTION SPÉCIALE DÉLIVRÉ APRÈS LE 06/05/2023. TEL PERMIS NE SERA JAMAIS PLUS CONVERTIBLE EN TRAVAIL NI RENOUVABLE, ET DE LA DURÉE D'UN AN.**

Donc:

- CELUI/CELLE QUI A UN PERMIS DE PROTECTION SPÉCIALE, DÉLIVRÉ AVANT LE 6/5/23 ET EN COURS DE VALIDITÉ → PEUT EN DEMANDER LA CONVERSION EN PERMIS POUR DES RAISONS DE TRAVAIL. POUR INFO SUR COMMENT DEMANDER LA CONVERSION: NAGA Guichet juridique ou Guichet immigration: <https://naga.it/orari-servizi/>
- CELUI/CELLE QUI A DEMANDÉ UN PERMIS POUR LA PROTECTION SPÉCIALE, AVANT LE 6/5/23 → PEUT EN DEMANDER LA CONVERSION EN PERMIS POUR DES RAISONS DE TRAVAIL, MÊME SI LE PERMIS A ÉTÉ ACCORDÉ APRÈS LE 6/5/23. POUR INFO SUR COMMENT DEMANDER LA CONVERSION: NAGA Guichet juridique ou Guichet immigration: <https://naga.it/orari-servizi/>
- AVANT DE RENONCER À LA CONVERSION DU PERMIS POUR LA PROTECTION SPÉCIALE EN PERMIS POUR DES RAISONS DE TRAVAIL, EN ACCEPTANT DE LE RENOUELER, DEMANDEZ CONSEIL, VENEZ AU NAGA!!! (horaires guichet juridique ou guichet immigration: <https://naga.it/orari-servizi/>)